

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces (CHE)
du 20 septembre 2017

Quorum de la commission habitats – espèces : 10 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h45	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	5 mn
9h55	Avis sur une DEP en 44 pour le transport de bulbes d'Ail des landes et discussion sur cette opération de réintroduction	CBNB	10 min	DREAL	20 min
10h30	Avis sur deux DEP en 44 et 49 pour une étude des macro-invertébrés benthiques de la Loire entre Oudon et Saint-Mathurin-sur-Loire en 2018 et 2019	Université de Tours	5 min	DREAL	10 min
10h50	Avis sur une demande d'introduction d'une espèce exotique envahissante en milieu naturel (le Xénope lisse) dans le cadre d'une étude scientifique en 49	Université d'Angers	5 min	DDT 49	10 min
11h10	Avis sur un projet de parc éolien en forêt en 72 : les éléments de discussion alimenteront la doctrine régionale « éolien et biodiversité » en cours de rédaction	Énergieteam	10 min	DDT 72	1 h 05
12h30	Déjeuner				
14h00	Avis sur une DEP en 53 pour une étude sur <i>Margaritifera margaritifera</i> et <i>Unio crassus</i> avec prélèvement de tissus en 2017	CPPIE Mayenne Bas Maine	5 min	DDT 53	10 min
14h20	Avis sur une DEP en 85 pour le prélèvement d'hampes de Spiranthe d'été en 2018	Yves Wilcox	5 min	DDTM 85	5 min
14h35	Avis sur une DEP en 85 pour la restauration du marais des Oudinières sur l'île de Noirmoutier	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	10 min	DDTM 85	20 min
15h10	Avis sur une DEP en 85 pour l'agrandissement d'une jardinerie à Olonne-sur-Mer	SAS La Vallée	10 min	DDTM 85	15 min
15h40	Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe et discussion sur des questions de méthode	DREAL		Coordinateurs de groupe	1 h 00
16h40	Questions diverses				

Nombre de votants : 16 dont 3 pouvoirs le matin, 15 dont 4 pouvoirs l'après midi.

L'effectif de la commission au complet étant de 19 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction

Présentation de Sandrine Bouligand arrivée le 5 septembre 2017, qui remplace Jean-Pierre Lebossé parti en retraite en avril 2017.

Date de la prochaine CHE : 13 décembre 2017

Avis sur dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP) et sur un dossier « éolien en forêt » hors cadre réglementaire

1. Avis sur une DEP en 44 pour le transport de bulbes d'Ail des landes et discussion sur cette opération de réintroduction

Présentation par Cécile Mesnage, Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).

Un plan de conservation sur l'Ail des landes a été rédigé en 2004 avec Parc naturel régional de Brière et Bretagne Vivante, permettant le suivi des stations actuelles.

L'espèce occupe les landes fraîches à humides de l'intérieur (elle n'est pas littorale). C'est une ibéro aquitanienne, sub-endémique française, en limite septentrionale de répartition où la population armoricaine est en aire disjointe et présente donc un certain potentiel de différenciation génétique.

L'Ail des landes est protégée au niveau régionale en Pays de la Loire et Bretagne, inscrite en liste rouge régionale et disparue de Bretagne. Les dernières stations armoricaines sont donc en Pays-de-la-Loire et spécifiquement à Herbignac, en 4 localités.

Avant 2008, les 4 stations présentaient des petits effectifs de moins de 400 têtes fleuries. Après 2008, des chantiers de débroussaillage ont permis une progression importante du nombre de têtes fleuries sur une station, tandis que les autres déclinaient. La station de Coët-Caret est découverte en 2002 mais n'a jamais dépassé deux têtes fleuries. Elle disparaît en 2009. Une succession de chantiers ont permis l'ouverture du milieu, mais sans que l'espèce ne réapparaisse.

En culture, l'Ail des landes germe très facilement. Le CBNB a produit 100 à 200 plants grâce aux graines collectées sur un individu de Coët-Caret et d'une autre station.

Trois placettes d'implantations ont été définies sur le site par le CBNB et préparées. Les implantations sont prévues en hiver 2018 et en hiver 2019. Le propriétaire est partie-prenante dans l'entretien du site. Le PNR et Bretagne Vivante participent aux chantiers et aux suivis des implantations pendant 5 ans.

CSRPN : les membres confirment le bien-fondé de cette opération d'implantations. Cependant, ils s'interrogent sur la répartition des rôles et responsabilités entre les différents acteurs du programme ? De plus, ils s'interrogent sur le fait qu'il faille donner un avis sur l'autorisation de transport avant l'avis du CNPN sur l'implantation elle-même.

CBNB : sur le plan réglementaire le CBN est agréé pour la manipulation d'espèces protégées donc une demande de dérogation pour la collecte de plantes n'est pas nécessaire au cas par cas. En revanche, le transport pour introduction dans le milieu naturel est soumis à autorisation préfectorale après avis du CNPN (AM du 12 janvier 2016).

L'avis du CSRPN est donc ici requis pour un motif réglementaire qui est de préparer ce passage en CNPN. Le CBNB précise aussi que l'avis est requis pour l'intérêt d'avoir une discussion de fond sur les programmes de transplantation, réintroduction d'espèces.

DREAL : l'autorisation de transport et d'introduction dans le milieu naturel sont indissociables puisqu'il s'agit d'autoriser « le transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel ».

Le CSRPN s'interroge sur les risques de prédation des bulbes nouvellement plantés.

Pour le CBNB, un grillage est compliqué à poser, mais il est prévu de le tester sur quelques implants à titre expérimental. Les derniers bulbes historiques ont sans doute été prédatés, mais on ne sait pas par quelle espèce ?

Pour le CSRPN, la réintroduction n'est pas quelque chose de neutre. Le dossier n'aurait-il pas pu être poussé plus loin pour connaître les conditions qui ont permis à l'Ail de se maintenir présent, en vue d'adopter une gestion parfaitement adaptée aux exigences de l'espèce après implantation (autre forme de gestion que le broyage actuel de lande) ? Il insiste sur la nécessité de poursuivre l'acquisition de connaissance sur les pratiques de gestion et les moyens à mettre en œuvre pour asseoir les noyaux de population en place.

Pour le CBNB, il y a en effet encore du chemin à parcourir sur la gestion. La maîtrise foncière est une solution mais les opportunités sont peu nombreuses. Il y a néanmoins quelques premiers contacts qui pourraient aller dans ce sens. Le CBNB a acquis quelques connaissances grâce aux expérimentations menées à Brest sur la lumière par exemple. La question de pâturage n'a pas été examinée. C'est une prochaine étape. Cependant, les sites sont petits et ne permettent pas à eux seuls à accueillir un troupeau.

La solution de réintroduction a été choisie pour pallier à une dégradation sur la plupart des autres stations et alors qu'il y avait une opportunité sur celle de Coët-Caret, grâce à la bonne entente avec les propriétaires (ne pas oublier que nous sommes dans des forêts de production de pins et que la suppression des arbres pour ouvrir le milieu n'est pas l'objectif recherché par les propriétaires).

Vote (14 votants dont 2 pouvoirs)

- défavorable : 0
- abstention : 2 (la demande de transport est faite avant que le CNPN ait donné son avis sur l'opération de réintroduction proprement dite, par ailleurs, il n'y a pas suffisamment de recul dans la connaissance pour envisager une gestion adaptée après réintroduction),
- **favorable : 12**

2. Avis sur deux DEP en 44 et 49 pour une étude des macro-invertébrés benthiques de la Loire entre Oudon et Saint-Mathurin-sur-Loire en 2018 et 2019

Présentation par Arnaud Le Nevé, DREAL

Pour le CSRPN, le projet est bien-fondé, d'autant que l'écologie des larves de gomphes est très peu connue. Il est donc susceptible d'apporter des connaissances qui manquent actuellement sur ces espèces. De plus, cette expérimentation devrait être utile au débat général sur la restauration de la Loire.

Le CSRPN souligne cependant la faible quantité d'échantillons ce qui l'interroge sur la pertinence de l'indicateur « gomphes de Loire » pour suivre l'évolution de l'éco-complexe « Loire » et des habitats associés.

Le CSRPN fait également remarquer que le Cerfa 13616*01 est mal rempli puisque la case « destruction » n'est pas cochée.

Enfin, le CSRPN souhaite être destinataire des résultats sur l'écologie des « gomphidae ».

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 1
- **favorable sous réserve de refaire le Cerfa : 15**

3. Avis sur une demande d'introduction d'une espèce exotique envahissante en milieu naturel (le Xénope lisse) dans le cadre d'une étude scientifique en 49

Présentation par Didier Boisnault, DDT 49

Certains membres du CSRPN se demandent s'il serait possible de marquer les individus capturés par un émetteur récepteur pour augmenter les chances de « recapture » ?

La DDT49 ne sait pas si cela est possible techniquement ? Cependant, d'autres membres répondent que les émetteurs pour faire du radiotracking nécessitent une intervention chirurgicale, que l'opération est donc chronophage et nécessite d'autres autorisations.

Les membres du CSRPN qui connaissent ces secteurs largement colonisés par le Xénope indiquent que le risque de colonisation de nouveaux sites est très faible en raison de la présence déjà forte de l'espèce.

Le CSRPN se demande si les pigments fluorescents vont durer suffisamment longtemps et sur quelle distance pour suivre les individus. Il s'interroge aussi sur l'objectif d'une analyse en milieu sec/desséché car l'espèce est dépendante des fossés humides.

Le CSRPN se demande s'il ne faudrait pas une autorisation pour les captures accidentelles des autres espèces d'amphibiens qui sont protégées. La DREAL et la DDT 49 répondent que cette demande a été faite par le pétitionnaire auprès des services de l'État qui l'ont instruite. Le pétitionnaire est donc autorisé à capturer et relâcher immédiatement sur place les autres espèces d'amphibiens capturées.

Une demande identique a été faite au CSRPN de Nouvelle Aquitaine puisque le territoire d'étude est situé dans le 49 et le 79. La DDT 49 doit prendre contact avec ce second CSRPN avant de formaliser l'arrêté.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 4
- **favorable : 12**

4. Avis sur un projet de parc éolien en forêt en 72 : les éléments de discussion alimenteront la doctrine régionale « éolien et biodiversité » en cours de rédaction

Présentation par Thibaut Larduinat, DDT 72

Il s'agit du premier projet éolien en forêt, en Sarthe et Pays de la Loire. La DDT 72 souhaite avoir un avis du CSRPN. Cet avis est hors procédure réglementaire. Il s'agit d'avoir un éclairage d'experts sur un cas précis. L'avis viendra alimenter la doctrine « éoliennes et biodiversité » en cours de rédaction par la DREAL et la coordination LPO.

La présentation de la DDT 72 concerne principalement les chiroptères. La méthodologie d'inventaire du maître d'ouvrage est présentée. À ce stade, la DDT a noté certains défauts comme une durée d'écoute passive variable d'une session à l'autre.

Les positionnements définitifs des mats sont indiqués à la fin de dossier. Sur la forme, la lecture des cartes gagnerait en efficacité si ces positionnements étaient mentionnés à titre indicatif sur les cartes dès le début du dossier.

Le CSRPN s'interroge globalement sur les périmètres d'analyse. Il apparaît que le périmètre initial d'analyse n'est pas en adéquation avec les périmètres potentiels d'implantation. Des « buffeurs » autour de ces secteurs auraient été plus judicieux pour une analyse de l'impact du projet et d'éventuelles mesures compensatoires.

Le CSRPN rappelle que les projets éoliens ont un impact sur les cortèges d'espèces d'oiseaux et de chiroptères (dont de nombreuses espèces protégées, vulnérables ou en danger). Cet impact est certainement aussi important sur certains cortèges d'invertébrés.

En matière d'état initiaux, la commission propose de privilégier les mats de mesure, notamment ceux qui sont installés pour mesurer les conditions de vent, plutôt que des ballons de mesure car ceux-ci n'apportent pas de données fiables. La méthode d'inventaire doit se concentrer sur les espèces sensibles sur l'ensemble de la hauteur de déplacement des pales. Cet objectif figure dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, ministère édité en décembre 2016 par le ministère en charge de l'écologie.

(https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/guide_eie_auto_env_2017-01-24.pdf).

Les espèces de haut vol sont les principales espèces impactées. L'activité en forêt est très difficile à mesurer, puis lors des suivis « mortalité », la recherche de cadavres est gênée par le couvert végétal. L'évaluation de l'impact réel est donc difficile à réaliser ce qui conduit souvent à des analyses « a minima ». De plus, les milieux ouverts créés pour l'installation des éoliennes et leurs accès, ne sont pas pris en compte par l'étude d'impact alors qu'ils attirent les chauves-souris.

Concernant le suivi mortalité, le maître d'ouvrage propose 4 passages sur une période de 12 jours à choisir d'avril à septembre (sans juillet), sur 35 à 40 % de la surface accessible au sein d'un disque de 100 mètres de rayon, car le reste est boisé. Compte-tenu de la surface réduite accessible, le maître d'ouvrage propose d'extrapoler les résultats obtenus sur la surface accessible à l'ensemble du disque de 100 mètre de rayon par une règle de 3. Le CSRPN propose de proscrire ce type d'extrapolation non pertinente sur de petites surfaces (à l'extrême, on pourrait mener les inventaires sur 1 m² et multiplier par 10 000).

La DDT 72 souhaite donc avoir l'avis des membres du CSRPN sur une mesure qui consisterait à débroussailler au pied des éoliennes sur un rayon de 100 mètres de manière à pouvoir conduire les suivis

mortalités les premières années. Les membres confirment que les suivis mortalité post-implantation ne peuvent être envisagés (au regard des méthodes d'analyse disponibles) que sur des espaces dépourvus de végétation arbustive.

Le CSRPN évoque les expériences en cours concernant l'utilisation des chiens pour repérer les cadavres d'animaux sous les éoliennes. Des tests ont notamment été réalisés au Portugal, mais les résultats restent mitigés en regard des contraintes de cette technique, car le taux de prédation reste élevé en forêt.

Sur les oiseaux, le CSRPN fait remarquer une étude initiale lacunaire et « expédiée ». Les efforts de prospection sont insuffisants pour les espèces nicheuses comme pour les espèces nicheuses comme pour les espèces migratrices. De plus, la zone d'étude est biaisée, car elle correspond au tampon par rapport aux habitations et non aux habitats et aux enjeux biodiversité potentiels de la forêt.

Il s'interroge aussi sur la prise en compte du critère de réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue et sur la concordance entre ce projet éolien et le SRCE.

Le CSRPN souhaite que la doctrine « éolienne et biodiversité en Pays de la Loire » puisse rapidement être présentée en Commission habitats-espèces ou en plénière en (2018).

5. Avis sur une DEP en 53 pour une étude sur *Margaritifera margaritifera* et *Unio crassus* avec prélèvement de tissus en 2017

L'avis n'est plus nécessaire, car le CPIE ne fait plus de prélèvement de tissu faute d'avoir obtenu les financements suffisants. Il ne s'agit donc plus que d'une demande de dérogation pour capture avec relâcher immédiat sur place qui sera instruite par la DDT 53, sans passage devant le CSRPN, conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de demande qui n'a pas d'incidence négative sur l'environnement au sens juridique du terme.

6. Avis sur une DEP en 85 pour le prélèvement d'hampes de Spiranthe d'été en 2018

Présentation par Stéphane Boisteux, DDTM 85

Le CSRPN est partagé sur l'intérêt de donner un avis pour ce type de demande sans enjeu, certains trouvant un intérêt à être informé de ce genre de travaux pour les encourager. Ce type de dossier pourrait faire l'objet d'une simple information.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable : 15**

7. Avis sur une DEP en 85 pour la restauration du marais des Oudinières sur l'île de Noirmoutier

Présentation par Stéphane Boisteux, DDTM 85

Le projet de restauration du marais a pour but de favoriser l'habitat du Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*).

Le projet va impacter le Campagnol amphibie au moment des travaux mais la gestion à suivre lui sera favorable.

Le CSRPN déplore des lacunes dans les éléments de méthode présentés. Les inventaires dans ce type de milieu naturel auraient dû faire l'objet d'un effort plus important. Le plan de gestion présenté est mal structuré. Le patrimoine ne se limite pas aux deux espèces protégées présentées et par ailleurs, mises en opposition lors de la présentation.

Ce dossier devrait être articulé avec le Plan national d'actions Odonates. Il concerne une espèce pour laquelle les enjeux sont importants et inscrits au PNA.

Vote :

- défavorable : 2
- abstention : 8
- **favorable avec réserve : 5, avec un retour au CSRPN dans 2 ans sur l'étendue de la scirpaie, l'état des populations de Leste à grands stigmas et de Campagnol amphibie, ainsi que sur la présence d'autres espèces patrimoniales.**

8. Avis sur une DEP en 85 pour l'agrandissement d'une jardinerie à Olonne-sur-Mer

Présentation par Stéphane Boisteux, DDTM 85

Les terrains appartiennent à la jardinerie. Le projet consiste en la création de logements sociaux et en l'agrandissement de la jardinerie. Nous sommes en zone urbaine équipée constituant l'extension de l'agglomération à vocation principale d'habitat.

Le CSRPN s'interroge sur les mesures de compensation proposées à l'intérieur du tissu urbain. Ces dernières seront fortement tributaires des effets liés à la nouvelle urbanisation : pollution lumineuse, sonore, biologique (espèces végétales et animales domestiques). La simple présence de chats domestiques inféodés aux futurs logements, ne laisse aucune chance à ces espèces de subsister, sans parler de la gestion « espaces verts » qui sera pratiquée et qui n'est pas compatible avec l'écologie de ces espèces.

La compensation sur des espaces dédiés hors urbanisation et reconnus comme tel pourrait être plus efficace.

Le CSRPN demande que la mise en œuvre des mesures soit supervisée par un écologue compétent.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 2
- **favorable sous réserve de l'intervention d'un écologue dans la mise en œuvre des mesures : 13**

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe

Reptiles et amphibiens :

Le groupe de travail a sélectionné les espèces. Cela a permis d'obtenir une sélection sur la base des 3 critères principaux de la méthodologie aboutissant à une liste classée en ordre décroissant. Une dernière réunion est prévue le 25 octobre pour finaliser et se mettre d'accord sur l'emplacement du curseur à partir duquel les espèces sont déterminantes.

L'approche géographique régionale a été privilégiée.

Le groupe s'interroge encore sur deux kleptons qui échappent à la notion d'espèce privilégiée par la méthode. Les discussions qui suivent, font la proposition d'indiquer en déterminante l'espèce la plus rare du klepton.

Invertébrés : il n'y aura pas de méthodologie commune pour chaque groupe. Le travail se poursuivra début 2018.

Flore : la liste va fonctionner en sous liste départementale et par une approche géographique phytosociologique en retirant certaines régions phytoécologiques de la détermination. Le CBN dispose d'une couche shp pour faire correspondre les communes avec les territoires phytoécologiques, ce qui permettra de faire correspondre une liste de communes à la liste d'espèces déterminantes.

Le CBN est d'accord pour avoir un critère « cortège » ce qui évitera de retirer certaines espèces de départements où elles sont communes, en conditionnant la détermination de ces espèces localement communes à leur présence au sein d'une communauté d'espèces déterminantes. Le travail devrait être finalisé pour la fin d'année.

Oiseaux : le groupe est arrivé à une liste lors d'une réunion en juillet dernier. Il a été plus facile d'argumenter les retraits que les ajouts ou les maintiens. L'approche est régionale et deux critères ont été ajoutés : le critère « cortège » et le critère « seuil de population ».

Des questions se posent sur la manière de considérer les espèces marines (Fuligule milouinan, Puffin des Baléares...). Il est proposé par la DREAL de les garder sous la forme d'un tableau annexe en attendant une prochaine révision de la liste des espèces marines, qui ne s'est pas intéressée aux oiseaux.

Mammifères : une dernière réunion est encore nécessaire pour finaliser l'analyse.

Poissons : il reste la validation auprès de l'AFB (ex Onéma) et des fédérations de pêche.

La DREAL rappelle quelques éléments de méthode :

Elle demande si une réunion de synthèse commune à tous les groupes est souhaitée ? Il est répondu que cela n'est pas nécessaire et que vu l'avancement actuel (sauf pour les invertébrés), on peut prévoir une présentation du travail à la prochaine CHE du 13 décembre. La DREAL acte cette présentation (hors invertébrés) et se chargera de réunir les listes des groupes d'ici là.

La DREAL rappelle de bien cocher le ou les critères de déterminance motivant l'inscription (1 colonne pour chacun des trois critères) et d'expliquer en détail la justification dans la colonne commentaire. Des critères supplémentaires peuvent être ajoutés comme on l'a vu pour les oiseaux et la flore.

De plus, il est important de conserver un tableau annexe listant toutes les espèces qui n'ont pas été retenues avec en commentaire la raison de ce choix. C'est une information complémentaire pour comprendre le choix des espèces retenues et c'est aussi une information importante pour le futur qui permettra aux prochains réviseurs de vérifier si les arguments de ces choix et les statuts des espèces ont évolué.

Enfin, la DREAL rappelle que la question du chevauchement des listes marines et continentales des espèces déterminantes Znieff se pose notamment pour les invertébrés et les poissons : quelle latitude de chevauchement, quel risque d'espèce oubliée ?

La méthodologie du MNHN prévoit que les zonages se chevauchent et ne soient pas nécessairement jointifs entre la terre et la mer. Ceci garantit la sécurité de l'exhaustivité dans la prise en compte des espèces. Ainsi, les Znieff continentales ont la capacité de descendre assez bas sur l'estran pour prendre en compte des espèces qui ne sont pas strictement marines et qui ne figureraient pas dans la liste des espèces marines.

Pour être certain qu'aucune espèce de l'estran n'a été oubliée dans ces exercices de révision des deux listes (la liste marine a été révisée en 2014), la DREAL a communiqué aux coordinateurs des groupes de travail « invertébrés » et « poissons », la liste de toutes les espèces examinées par Bio-Littoral dans leur révision des espèces marines (fichier excel intitulé "Projet_list_marine_deter_Znieff_PDL_esp_examnees_v6"), ainsi que la liste des espèces marines déterminantes Znieff. Lorsqu'une espèce de l'estran ne figure pas dans la liste marine, il est ainsi possible de vérifier si elle a été examinée (et n'y figure pas pour des raisons de critères méthodologiques non remplis) ou bien si elle a été oubliée et doit donc être considérée dans l'exercice de la révision de liste continentale.

Il est aussi possible de revisiter éventuellement le statut d'espèces de l'estran exclus de la liste marine car ne remplissant pas certains critères, mais que le groupe de travail « continental » souhaiterait rediscuter.

Questions diverses :

A. Doctrine concernant les demandes de dérogation pour destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir : en 2017 de nombreux cas sont passés en commission ou ont été soumis à l'examen des membres par sondage internet animée par l'animateur de la CHE.

L'animateur de la CHE propose donc une doctrine sur ces dossiers. L'objectif est de permettre aux services de l'État d'instruire ces demandes sans passage en CSRPN. La présente doctrine, après validation en séance plénière pourra donc être visée dans un arrêté préfectoral, ce qui vaudra avis du CSRPN.

Il est donc proposé que :

1. soient concernés les dossiers de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*, d'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* et de Martinet noir *Apus apus* ;
2. la taille de la population impactée ne dépasse pas 20 nids complets ;
3. les dates de travaux soient situées hors des périodes de nidification de ces espèces (absence de travaux du

1^{er} avril au 30 septembre pour l'Hirondelle de fenêtre, du 1^{er} avril au 15 septembre pour l'Hirondelle rustique et du 1^{er} avril au 15 août pour le Martinet noir) ;

4. le maître d'ouvrage recherche des solutions d'évitement à la destruction des nids ;

5. en compensation à la destruction des nids, le maître d'ouvrage propose un ou des sites de substitution pérenne(s) avec proposition d'installation de nids artificiels ou de structures incluses dans l'architecture pour stimuler l'installation naturelle de nids ;

6. le maître d'ouvrage désigne une structure d'accompagnement reconnue pour ses compétences en ornithologie et en écologie afin de s'entourer des conseils ad'hoc dans la mise en œuvre des mesures du point 5 ;

7. le suivi et l'évaluation des mesures de compensation soient menés sur 5 ans au minimum et fassent l'objet d'un rapport annuel communiqué aux services de l'État en charge de la police de la nature.

8. Par ailleurs, il est rappelé que les éléments nécessaires au bon déroulement de la reproduction de ces espèces d'oiseaux ne se limitent pas au support de nidification mais concernent aussi la disponibilité en matériaux de construction (présence de boue accessible en berge de mares ou de rivière) et la disponibilité en nourriture.

B. Réunion demandée par le CD 44 aux membres du CSRPN à la suite de l'avis défavorable rendu sur l'Afaf de Gorge en 44

La DREAL explique que le CD souhaiterait une réunion avec les membres du CSRPN pour que ses agents comprennent mieux ce qui est attendu d'un bon dossier de demande de dérogation et notamment d'un bon dossier Afaf. Le CD souhaiterait ainsi pouvoir mieux sélectionner les bureaux d'études dans ses appels d'offres sur la base d'un cahier des charges modèle. La DREAL propose que les DDT soient invitées à cette réunion et qu'elle introduira le sujet par un diaporama rappelant le code de l'environnement en matière de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et la séquence ERC.

Il est rappelé dans la discussion qui suit entre membres que ce sujet d'une information ciblée sur les Afaf en direction des maîtres d'ouvrage avait été évoqué par le précédent CSRPN. Il pourrait être demandé aux DDT de présenter une synthèse cartographie des Afaf passées et en projet.

Le CSRPN souligne aussi que la réunion pourrait dévier de son objectif et virer à l'explication sur l'avis rendu sur l'Afaf de Gorge. Les membres sont conscients de l'importance du sujet, mais ne pensent avoir les ressources en interne pour effectuer une analyse fine et globale des Afaf et des préconisations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel dans le cadre d'une doctrine.

Enfin, le CSRPN souligne que la sélection des offres au CD 44 a été faite par le service foncier et s'interroge sur l'implication du service environnement du CD dans l'analyse du dossier. L'implication de ce dernier devrait permettre d'améliorer les analyses des offres ainsi que le suivi des protocoles et des préconisations.

Face à ces éléments pour ou contre la réunion avec le CD 44, l'animateur met la question au vote :

- **défavorable à la réunion : 13**
- favorable à la réunion : 2

C. Information : le CSRPN de Bretagne s'est lancé dans les listes rouges régionales et ce travail s'est concrétisé en début d'été par l'édition d'un numéro double de la revue Penn ar Bed (cf. lien internet communiqué individuellement).

D. Goélands adultes et Choucas des tours : le CSRPN a rencontré le président du CSRPN de Bretagne. Celui-ci est prêt à venir en CSRPN des Pays de la Loire expliqué ce qui se fait en Bretagne concernant la destruction de goélands adultes et de Choucas des tours, de manière à transmettre un avis commun au CNPN.

Fait le 02/10/2017

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line.